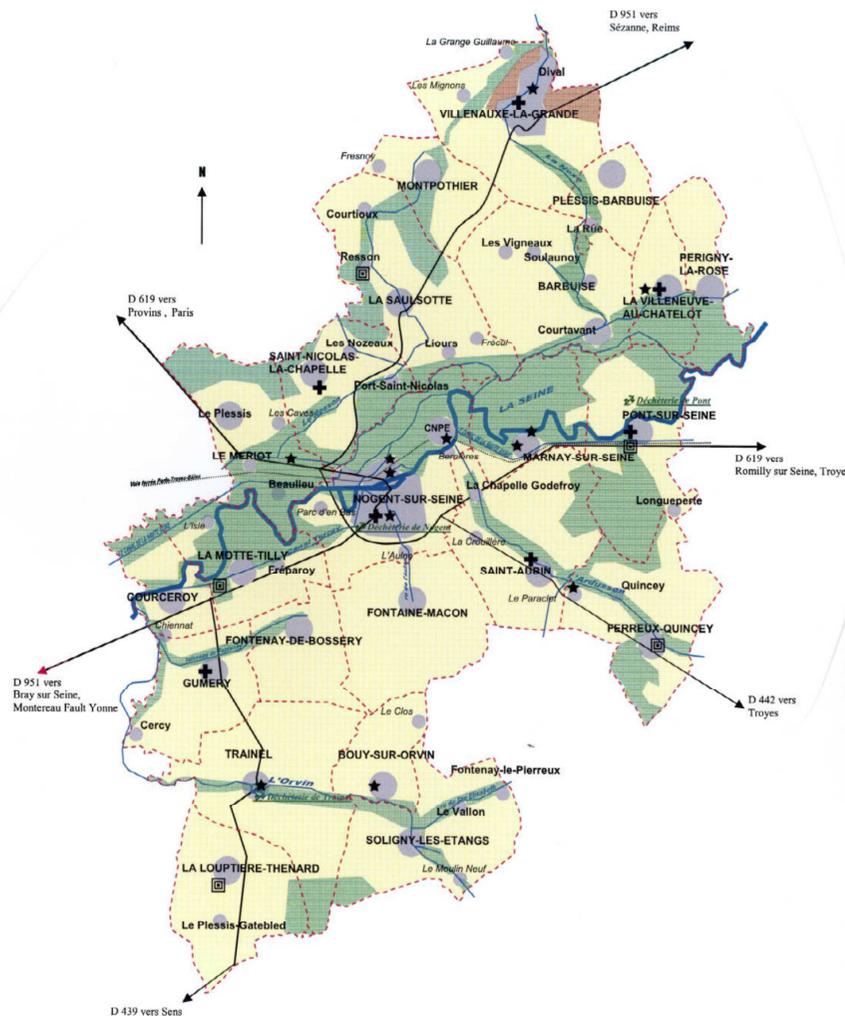


# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Direction Générale  
Direction Finances-Affaires économiques  
Service Comptabilité, budgets  
Février 2017



Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par conséquent, depuis l'année dernière :

- La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Dans un souci de transparence constant, la Communauté de Communes du Nogentais s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année. Ce rapport d'orientations budgétaires n'est donc pas une nouveauté pour la Communauté de Communes du Nogentais, sauf à produire des éléments complémentaires sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.

Dans cet esprit, il a été mené par les services une actualisation du bilan financier des comptes de la Communauté de Communes du Nogentais ainsi qu'une actualisation de la prospective budgétaire sur la période 2017-2020.

## La conjoncture européenne et nationale

### Le contexte économique et financier

#### Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2% T/T).

Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), aux Etats-Unis (élection de Trump), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).

#### Une petite croissance

##### Zone euro

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore

accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016.

##### France

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. La croissance française est revenue positive au T3 (+0,2%). En moyenne, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible. L'investissement des entreprises se contracte tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier. Par conséquent, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. L'amélioration des perspectives de croissance nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1%).

## Le retour de l'inflation

### Zone euro

Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation est restée en territoire négatif une partie de l'année, redevenue positive en juin pour atteindre +0,2% en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro devrait se situer à +1,4% en moyenne en 2017 et à +1,7% en 2018.

### France

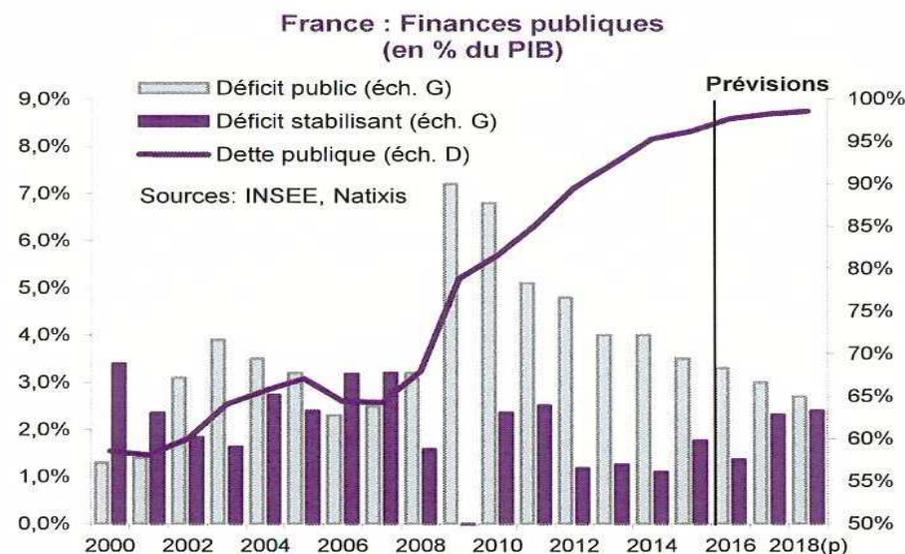
La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

L'année 2017, sera marquée une inflation plus forte que l'an passé : +1,2% en moyenne.

## Le contexte budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduit davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble maintenu.



## La loi de finances pour 2017 et les conséquences pour les collectivités territoriales

Le contexte général de la loi de finances 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers:

- **baisse des concours financiers de l'Etat ;**
- **soutien de l'Etat à l'investissement local ;**
- **renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse des dotations sur les collectivités les plus fragiles

### Baisse des concours financiers de l'Etat

Les collectivités territoriales prennent toute leur part à l'effort de réduction de la dépense publique.

Ainsi, pour 2017, la minoration de la dotation d'intercommunalité sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques sera de 2,63 milliards €, pour atteindre 30,86 milliards € en 2017 contre 33,22 milliards € en 2016.

On le sait, dans ce schéma, près de 40 % de l'effort demandé aux collectivités revient au bloc communal, dont 30 % environ aux EPCI à fiscalité propre. Ainsi, **sur les 2,63 milliards €, 310.5 million € sera à la seule charge des EPCI à fiscalité propre.**

Pour la Communauté de Communes du Nogentais, cela s'est traduit dès 2015 par une dotation négative sous l'effet de la

contribution au redressement des comptes publics ; contribution à hauteur d'un montant de 204 695 € en 2016.

En 2017, notre dotation d'intercommunalité pourra être évaluée à un montant de l'ordre de 46 000 € tandis que la dépense pour abonder la contribution au redressement des comptes publics augmentera pour atteindre prévisionnellement la somme de 290 000 €.

### Report de la réforme de la DGF

Lors du 99<sup>ème</sup> congrès des maires de France, le **report de la réforme de la DGF** a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

### Soutien à l'investissement public local

En 2016, a été créé un fonds de soutien à l'investissement local. En 2017, le fonds est pérennisé et augmenté pour atteindre 1.2 milliard € (contre 1 milliard € en 2016).

2 enveloppes :

- **La dotation de soutien à l'investissement local** est pérennisée avec un montant de **600 millions d'euros** pour 2017 :
  - 450 millions € à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement ;

- 150 millions € spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux s'élève à 600 millions d'euros** en 2017, distribués par les préfets pour les communes de moins de 50 000 habitants et de leurs EPCI de rattachement :
  - 216 millions € pour financer les contrats de ruralité (création annoncée en mai 2016) ;
  - 384 millions € pour abonder la DETR.

#### Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le montant de la **DETR est porté à 1 milliard € en 2017.**

#### Modification des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR

A partir de 2017, peuvent bénéficier de la DETR les EPCI métropolitains à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants (50 000 habitants auparavant) dont la commune centre compte moins de 20 000 habitants (15 000 habitants auparavant).

#### Maintien du FPIC

**En 2017**, l'enveloppe du Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communal (FPIC), mis en place en 2012, sera d'un montant égal à celle de 2016, soit **1 milliard €**.



A compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1.15 milliards €), soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016. Il s'agit de tenir compte des fortes évolutions de la carte intercommunale et de ses conséquences sur les contributions et attributions au titre du FPIC.

La Communauté de Communes du Nogentais a contribué à ce Fonds à hauteur de 467 148 € en 2016.

Pour rappel, en 2016, la Communauté de Communes a opté pour une répartition dérogatoire libre de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres (hors Nogent-sur-Seine).

Pour 2017, la contribution de la Communauté de Communes pourrait être évaluée à 313 000 € au titre de la répartition de droit commun. Une enveloppe complémentaire serait à provisionner dans l'hypothèse où la Communauté de

Communes décide de supporter la montée en charge du FPIC des communes membres (hors commune de Nogent-sur-Seine), en définissant les modalités de prise en charge par cette dernière.

#### Transfert des départements aux régions d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Suite aux transferts de compétences de la loi NOTRe, la LFI 2016 modifie la répartition de la CVAE entre les régions et les départements.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la part de CVAE des régions passe de 25% à 50% faisant ainsi baisser celle des départements de 48,5% à 23,5%.**

#### Minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale

La loi de finances détermine les compensations d'exonération de fiscalité directe locale qui seront soumises à une minoration. Ces « variables d'ajustement » devront permettre de financer en 2017 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal, la hausse de la DGF liée à la croissance démographique, les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et surtout l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Par conséquent, le financement des allègements fiscaux consenti par l'Etat à ces ménages restera à la charge des collectivités territoriales au-delà de 2017.

#### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières) sont introduites par amendement : taux retenu de **0.4 % en 2017** (contre 1% en 2016).

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

#### Indemnités des élus

La loi de finances supprime la retenue à la source des indemnités perçues par les élus locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les indemnités sont désormais imposées suivant les règles de droit commun applicables aux traitements et salaires. Bercy justifie la réforme par l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

#### Données Population 2017

**Concernant la Communauté de Communes du Nogentais, il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2017) :**

- Population municipale → 16 743
- Population totale → 17 053

### En conclusion :

- Compte tenu du contexte national que nous venons d'évoquer,
- Du montant du FPIC toujours élevé pour notre Communauté de Communes et qui affecte directement notre « panier ressources »,
- Du montant de la contribution au redressement des comptes publics, en progression constante,
- De la baisse annoncée par les Services Fiscaux de 177 000 € sur la recette fiscale assise sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Des transferts de charges résultant des transferts de compétences opérés par la loi NOTRe au 01.01.2017, non compensés cette année,
- Des mesures nationales s'imposant à notre collectivité : le point d'indice revalorisé de 0.6% au 1<sup>er</sup> février 2017, un reclassement toutes catégories opéré dans le cadre du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) accompagné d'une hausse des cotisations salariales (dépenses obligatoirement reportées d'une année sur l'autre).

**Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, l'objectif pour l'élaboration du budget primitif 2017 est de :**

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
- **Poursuivre la réduction des déficits d'exploitation de nos principaux services que sont les ordures ménagères et la petite enfance,**
- **Achever le lissage des taux de TEOM,**
- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année.**

# Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes du Nogentais

## Evolution de la capacité d'épargne

<b>Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2011- 2016</b>
Charges de Personnel (012)	325	660	744	782	810	852	527
Frais Généraux (011)	1 485	1 730	1 684	1 902	1 954	1 882	397
Mission Locale	10	10	10	10	12	12	2
Subvention Plaine Champenoise	49	49	51	51	51	51	2
Contributions au SDEDA	16	16	17	17	17	17	1
Autres Dépenses de Gestion Courante	20	21	25	28	29	28	8
<b>(1) Dépenses de Gestion Courante</b>	<b>1 905</b>	<b>2 486</b>	<b>2 531</b>	<b>2 790</b>	<b>2 874</b>	<b>2 842</b>	<b>937</b>
Produit Fiscalité Directe	1 595	1 743	1 722	1 775	1 867	2 412	817
Produits TEOM	938	966	1 005	1 033	1 206	1 446	508
FNGIR (+)	42	43	40	40	40	40	-2
DCRTP (+)	24	23	21	21	21	21	-3
Dotation Intercommunalité	55	50	49	47	47	47	-8
FDPTP	755	0	0	0	0	0	-755
Compensations fiscales	3	4	4	4	4	3	0
Produits de Services	23	53	123	123	133	113	90
Participations Reçues	201	542	450	518	583	673	472
Autres Recettes de Gestion Courante	21	50	17	8	11	18	-3
<b>(2) Recettes de Gestion Courante</b>	<b>3 657</b>	<b>3 474</b>	<b>3 432</b>	<b>3 567</b>	<b>3 913</b>	<b>4 773</b>	<b>1 116</b>
(3) FPIC (-)	0	-97	-82	-128	-189	-467	-467
(4) Reversement sur DGF (-)	0	0	0	0	-73	-205	-205
<b>(5) EPARGNE DE GESTION (2-1-3-4)</b>	<b>1 752</b>	<b>891</b>	<b>818</b>	<b>649</b>	<b>776</b>	<b>1 259</b>	<b>-493</b>
(6) Solde Opérations Financières	-228	-213	-204	-194	-184	-174	
(7) Subvention d'équilibre des BA	-552	0	0	0	0	0	
(8) Solde Opérations Exceptionnelles	56	1	0	-1	2	0	
<b>EPARGNE BRUTE CORRIGEE (5+6+7)</b>	<b>1 028</b>	<b>679</b>	<b>615</b>	<b>454</b>	<b>593</b>	<b>1 085</b>	

⇒ Une capacité d'épargne de gestion qui évolue de nouveau positivement depuis 2015 après un net repli entre 2011 et 2014

## Une montée en charge des compétences

La collecte et le traitement des déchets, compétence déficitaire

OM - en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ressources Hors TEOM	276 429	356 956	202 532	278 679	202 125	227 517
TEOM	938 197	965 755	1 005 270	1 032 551	1 205 914	1 445 788
<b>Total Ressources</b>	<b>1 214 626</b>	<b>1 322 711</b>	<b>1 207 802</b>	<b>1 311 230</b>	<b>1 408 039</b>	<b>1 673 305</b>
Evolution		108 085	-114 909	-103 428	96 809	265 266
<b>Dépenses</b>	<b>1 484 645</b>	<b>1 667 730</b>	<b>1 646 534</b>	<b>1 860 230</b>	<b>1 914 938</b>	<b>1 840 366</b>
Evolution		183 085	-21 196	213 696	54 708	-74 572
<b>Déficit d'Exploitation</b>	<b>-270 019</b>	<b>-345 019</b>	<b>-438 732</b>	<b>-549 000</b>	<b>-506 899</b>	<b>-167 061</b>

Impact du changement de prestataires entre 2013 et 2014 (+214 K€ entre 2013 et 2014)

Financement de 79% du coût du service par la TEOM en 2016 (contre 63% en 2015)

- ⇒ Un déficit qui a commencé à se réduire en 2015 sous l'effet de l'augmentation du taux de TEOM
- ⇒ Une situation qui tend à l'équilibre du service en 2016 sous l'effet d'une nouvelle augmentation du taux de TEOM en 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases Imposées	9 239 838	9 560 097	9 893 531	10 148 249	10 337 089	10 568 429
Evolution en chiffres		320 259	333 434	254 718	188 840	231 340
Evolution en %		3,5%	3,5%	2,6%	1,9%	2,2%

24 zones différenciées de TEOM dont un lissage de taux sur les 21 zones

L'action sociale à travers le Pôle Multi-accueil et le Relais d'Assistantes Maternelles

Action Sociale - en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Participations	0	226 042	291 176	276 609	418 678	484 125
Produits des Services	23 480	52 961	98 339	90 771	96 075	82 516
Atténuations de Charges	0	0	1 031	2 145	8 732	16 401
<b>Total Ressources</b>	<b>23 480</b>	<b>279 003</b>	<b>390 546</b>	<b>369 525</b>	<b>523 485</b>	<b>583 042</b>
Evolution		255 523	111 543	-21 021	153 960	59 557
<b>Dépenses</b>	<b>230 592</b>	<b>534 858</b>	<b>600 866</b>	<b>633 417</b>	<b>617 666</b>	<b>618 330</b>
Evolution		304 266	66 008	32 551	-15 751	664
<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>-207 112</b>	<b>-255 855</b>	<b>-210 320</b>	<b>-263 892</b>	<b>-94 181</b>	<b>-35 288</b>
				<i>pondéré de l'avance CAF sur CEJ</i>	<b>(+) 77 480</b>	<b>(+) 77 656</b>
				<i>soit un déficit "réel" de</i>	<b>(-) 171 661</b>	<b>(-) 112 661</b>

⇒ **Un déficit qui se réduit de nouveau en 2016 sous l'effet de :**

- *d'un taux de fréquentation soutenu du Pôle Multi-accueil (augmentant ainsi le montant de la participation des parents et également la Prestation de Service Unique (PSU) servie par la CAF)*
- *la perception à compter de 2015 d'une avance de la CAF (montant de 77 480 €) sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – N-1 pour l'année N*

## La montée en puissance du FPIC, une dépense nouvelle pour la Communauté de Communes

L'ensemble intercommunal du Nogentais présente depuis 2012 un potentiel financier agrégé par habitant nettement supérieur à 90% de la moyenne nationale. Par ailleurs, l'écart n'a cessé de progresser.

Depuis 2012, les communes membres de la Communauté de Communes sont prélevées sur la base du régime de droit commun.

En 2016, la Communauté de Communes a opté pour une répartition dérogatoire libre de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres (hors Nogent-sur-Seine) faisant contribuer l'EPCI à hauteur de 467 148 €.

	Prélèvement de l'ensemble Intercommunal	Quote Part de la CC	Solde des Communes Membres	% de la CC
2012	-243 130 €	-97 277 €	-145 853 €	40%
2013	-618 672 €	-82 454 €	-536 218 €	13%
2014	-994 375 €	-127 908 €	-866 467 €	13%
2015	-1 474 057 €	-189 177 €	-1 284 880 €	13%
2016	-2 247 046 €	-467 148 €	-1 779 898 €	21%

## La poursuite de la baisse inéluctable des concours financiers de l'Etat

La diminution des dotations reçues par la Communauté de Communes depuis 2010 est le reflet de la réduction des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales.

Jusqu'en 2014, la Communauté de Communes percevait un seul concours financier de la part de l'Etat : la dotation d'intercommunalité.

En 2015, la Communauté de Communes a perçu une dotation d'intercommunalité négative sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics en constante augmentation et, a ainsi généré, une dépense de fonctionnement nouvelle pour notre EPCI qui s'est élevée à **204 695 € en 2016**.

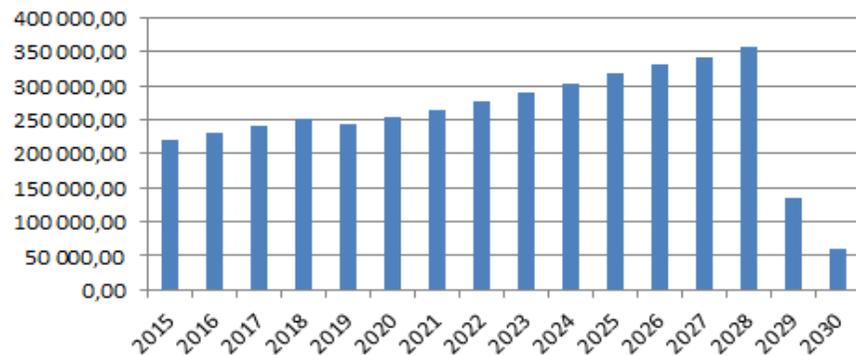
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>(1) Dotation d'intercommunalité</b>	<b>54 572 €</b>	<b>49 737 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>47 130 €</b>	<b>46 667 €</b>	<b>46 638 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>	–	-4 835 €	-387 €	-2 220 €	-463 €	-29 €
<i>Evolution en %</i>	–	-8,9%	-0,8%	-4,5%	-1,0%	-0,1%
<b>(2) Contribution au redressement des comptes publics</b>	–	–	–	<b>35 512 €</b>	<b>119 697 €</b>	<b>204 695 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>	–	–	–	–	84 185 €	84 998 €
<i>Evolution en %</i>	–	–	–	–	237,1%	71,0%
<b>(1) - (2) Total DGF</b>	<b>54 572 €</b>	<b>49 737 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>11 618 €</b>	<b>-73 030 €</b>	<b>-158 057 €</b>

*Un effort d'équipement limité sur la période 2011-2016*

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	40 849	122 122	169 332	100 033	106 169	50 546
Dépôt et cautionnement	0	0	1 099	1 078	1 092	896
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>40 849</b>	<b>122 122</b>	<b>170 431</b>	<b>101 111</b>	<b>107 261</b>	<b>51 442</b>
Subventions (13)	0	24 622	0	0	0	0
FCTVA (10)	27 591	6 304	19 017	26 116	15 766	15 576
Autres recettes	0	0	0	1 103	1 078	1 088
<b>Total recettes investissement hors emprunt</b>	<b>27 591</b>	<b>30 926</b>	<b>19 017</b>	<b>27 219</b>	<b>16 844</b>	<b>16 664</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>13 258</b>	<b>91 196</b>	<b>151 414</b>	<b>73 892</b>	<b>90 417</b>	<b>34 778</b>

## Un endettement élevé par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de Communes

### Extinction de la dette sans nouveau emprunt



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2030

Un besoin d'épargne de 200 à 250 k € entre 2015 et 2020 pour assurer le remboursement du capital de dette sans nouveau emprunt

## Un encours de dette consolidé conséquent au vu des risques potentiels sur les budgets annexes

	2014	2015	2016
<b>Encours de dette consolidé au 31/12</b>	<b>7 383 163 €</b>	<b>7 058 460 €</b>	<b>6 719 754 €</b>
Communauté de Communes du Nogentais	4 116 538 €	3 896 833 €	3 667 065 €
Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments industriels	3 266 625 €	3 161 627 €	3 052 689 €

Un encours de dette du budget principal de 3.7 M € fin 2016

# Les perspectives et orientations concernant le budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais

# Les perspectives

## Poursuite du désengagement de l'Etat auprès des collectivités territoriales

La participation de la Communauté de Communes au titre de la contribution au redressement des comptes publics a été de 204 695 € en 2016.

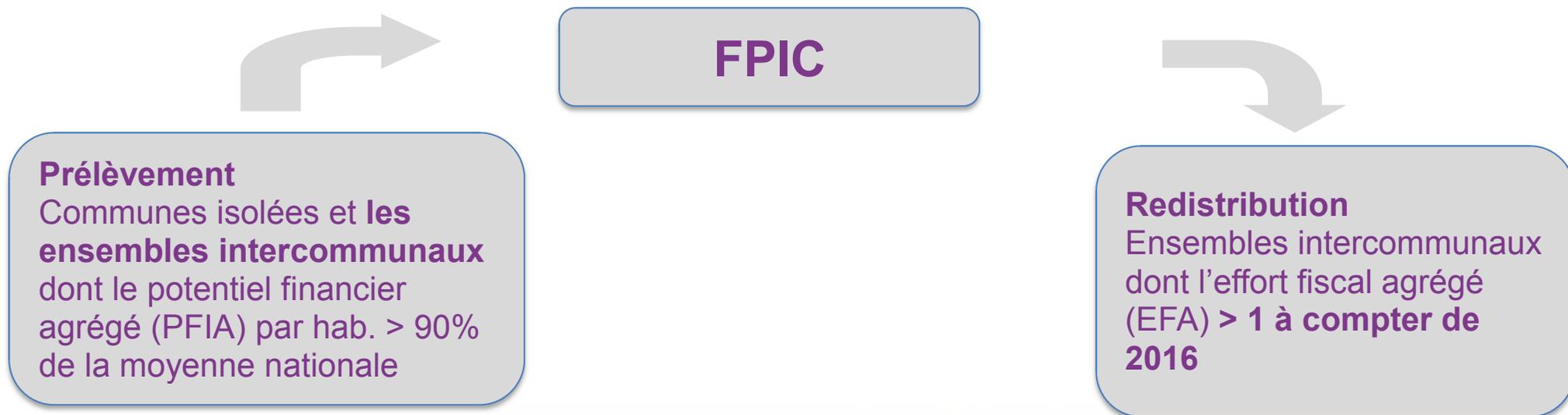
Dès 2015, la dotation d'intercommunalité n'était plus suffisamment importante pour abonder la contribution au redressement des comptes publics. Elle a donc été négative et le reliquat a été prélevé en dépense de fonctionnement. Il s'agit donc d'une dépense de fonctionnement nouvelle pour notre EPCI depuis 2015.

La contribution au redressement des comptes publics repose sur les recettes réelles de fonctionnement hors les recettes exceptionnelles dès 2014.

	2014	2015	2016	2017 est.	2018 est.	2019 est.	2020 est.
<b>(1) Dotation d'intercommunalité</b>	<b>47 130 €</b>	<b>46 667 €</b>	<b>46 638 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>43 000 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>		-463 €	-29 €	-638 €	-1 000 €	-1 000 €	-1 000 €
<i>Evolution en %</i>		-1,0%	-0,1%	-1,4%	-2,2%	-2,2%	-2,3%
<b>(2) Contribution au redressement des comptes publics</b>	<b>35 512 €</b>	<b>119 697 €</b>	<b>204 695 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>	–	84 185 €	84 998 €	85 305 €	10 000 €	0 €	0 €
<i>Evolution en %</i>	–	237,1%	71,0%	41,7%	3,4%	0,0%	0,0%
<b>(1) - (2) Total DGF</b>	<b>11 618 €</b>	<b>-73 030 €</b>	<b>-158 057 €</b>	<b>-244 000 €</b>	<b>-255 000 €</b>	<b>-256 000 €</b>	<b>-257 000 €</b>

⇒ Perte prévisionnelle estimée à plus de 267 000 € entre 2014 et 2020

## La montée en charge du FPIC



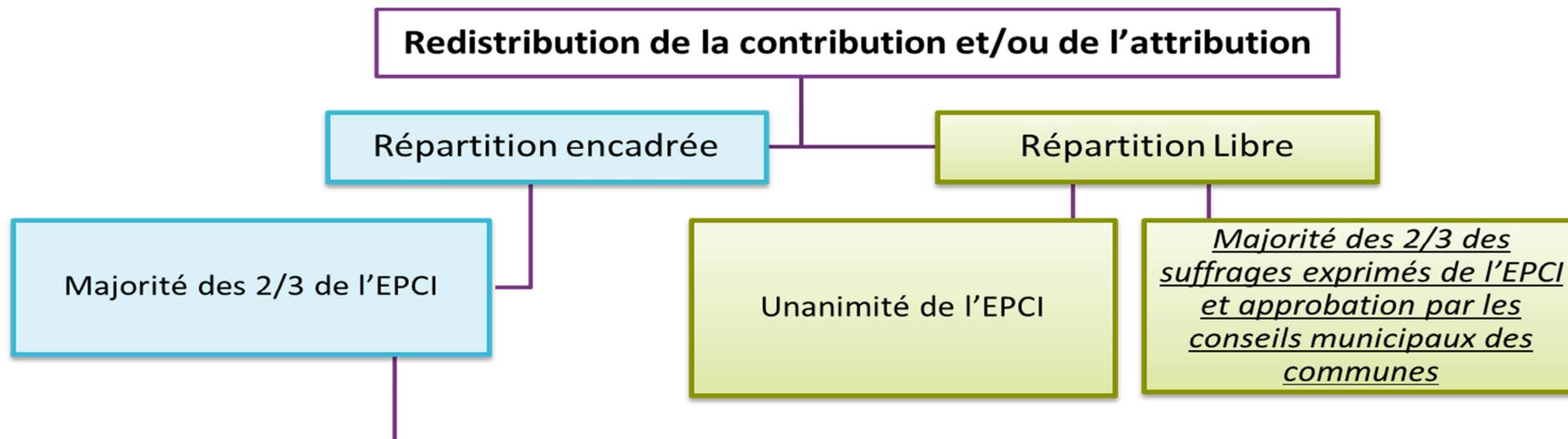
⇒ Fonds maintenu à 1 Md€ en 2017 au niveau national (pour autant aucun gel des montants individuels des collectivités)

1<sup>ère</sup> HYPOTHESE : APPLICATION DE LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

	Prélèvement de l'ensemble Intercommunal	Quote Part de la CC Régime droit commun	Quote Part de la CC Régime dérogatoire
2014	-994 375 €	-127 908 €	=
2015	-1 474 057 €	-189 177 €	=
2016	-2 247 046 €	-298 312 €	-467 148 €
2017 est	-2 359 398 €	-313 228 €	
2018 est	-2 600 000 €	-338 000 €	=
2019 est	-2 600 000 €	-338 000 €	=
2020 est	-2 600 000 €	-338 000 €	=

- ⇒ La contribution de la Communauté de Communes au titre de la répartition de droit commun devrait augmenter sensiblement en 2017 :
  - ⇒ + 15 K€ au titre de l'année 2017
- ⇒ La simulation pour 2017 est construite sur la base des éléments de la LFI pour 2017
- ⇒ Pour 2018, il s'agit d'une simulation indicative, amenée à évoluer en raison de deux incertitudes :
  - ⇒ L'enveloppe globale du FPIC doit augmenter de nouveau pour représenter in fine 2% des ressources fiscales des collectivités territoriales à partir de 2018 (soit 1,15 Md d'€)
  - ⇒ Les modifications des périmètres intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifieront la répartition de cette enveloppe au niveau national.

2<sup>ème</sup> HYPOTHESE : APPLICATION D'UNE REPARTITION DEROGATOIRE



Répartition entre l'EPCI et les communes *libre*, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée en application du CIF

Solde à répartir entre les communes membres :

- en fonction de l'écart de revenu/hab et de l'insuffisance du PF/hab par rapport au moy. communautaires et d'autres critères complémentaires au choix de l'EPCI
- ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer / minorer de plus de 30 % la contribution / attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en application du droit commun

⇒ La Loi de Finances pour 2016 a modifié les règles pour adopter un régime dérogatoire au droit commun

⇒ S'agissant de la répartition dérogatoire libre, qui a été mise en œuvre en 2016, l'approbation de tous les conseils municipaux des communes membres est requis (bloquant si un conseil municipal vote contre)

Compte tenu de la montée en charge du FPIC ces dernières années vis-à-vis des communes rurales appartenant au groupement, en 2016, il a été mis en œuvre la répartition dérogatoire libre à l'unanimité des membres de l'assemblée.

Ainsi, en 2016, la Communauté de Communes à supporter la montée en charge du FPIC entre 2015 et 2016 de toutes les communes membres hors la Commune de Nogent-sur-Seine portant sa contribution de 298 312 € (répartition de droit commun) à 467 148 € (répartition dérogatoire libre).

Pour 2017, il est proposé que la Communauté de Communes prenne de nouveau en charge la montée en puissance du FPIC, constatée entre 2015 et 2017, de toutes les communes membres hors la Commune de Nogent-sur-Seine, selon la même répartition dérogatoire libre engagée l'an passé.

<b>REPARTITION DE DROIT COMMUN</b>					
<b>Nom commune</b>	<b>FPIC 2015</b>	<b>FPIC 2016</b>	<b>FPIC 2017 estimatif</b>	<b>Montée en charge 2015/2017</b>	<b>REPARTITION DEROGATOIRE 2017</b>
BARBUISE	11 161	16 635	17 467	6 306	11 161
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 992	3 142	1 204	1 938
COURCEROY	4 527	8 181	8 590	4 063	4 527
FERREUX-QUINCEY	9 255	13 550	14 228	4 973	9 255
FONTAINE-MACON	20 142	29 568	31 046	10 904	20 142
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	6 449	6 771	2 776	3 995
GUMERY	6 365	9 393	9 863	3 498	6 365
LOUPTIERE-THENARD	8 441	12 443	13 065	4 624	8 441
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	9 105	9 560	3 190	6 370
MERLOT	39 174	59 181	62 140	22 966	39 174
MONTPOTHIER	8 280	13 011	13 662	5 382	8 280
MOTTE-TILLY	9 582	14 498	15 223	5 641	9 582
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 444 383	1 516 602	567 237	1 516 602
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	8 762	9 200	3 604	5 596
PLESSIS-BARBUISE	6 913	14 452	15 175	8 262	6 913
PONT-SUR-SEINE	37 639	54 674	57 408	19 769	37 639
SAINT-AUBIN	21 400	32 169	33 777	12 377	21 400
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	4 244	4 456	1 617	2 839
SAULSOTTE	14 798	21 717	22 803	8 005	14 798
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 820	10 311	3 746	6 565
TRAINEL	30 115	44 748	46 985	16 870	30 115
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	109 509	114 984	40 868	74 116
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	9 250	9 713	3 409	6 304
<b>TOTAL</b>	<b>1 284 880</b>	<b>1 948 734</b>	<b>2 046 171</b>	<b>761 291</b>	<b>1 852 117</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	298 312	<b>313 228</b>	124 051	<b>507 281</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 474 057</b>	<b>2 247 046</b>	<b>2 359 398</b>	<b>885 341</b>	<b>2 359 398</b>
<b>SOLDE COMMUNES MEMBRES HORS NOGENT-SUR-SEINE</b>	<b>335 515</b>	<b>504 351</b>	<b>529 569</b>	<b>194 054</b>	

⇒ Dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire libre en 2017 il sera à prévoir une enveloppe de 508 000 €.

## Perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de la compétence « déchets »

OM - en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources Hors TEOM	278 679	202 125	227 517	243 031	245 000	245 000	245 000
TEOM	1 032 551	1 205 914	1 445 788	1 755 000	1 772 550	1 790 276	1 808 178
<b>Total Ressources</b>	<b>1 311 230</b>	<b>1 408 039</b>	<b>1 673 305</b>	<b>1 998 031</b>	<b>2 017 550</b>	<b>2 035 276</b>	<b>2 053 178</b>
<i>Evolution</i>		96 809	265 266	324 726	19 519	17 726	17 903
<b>Dépenses</b>	<b>1 860 230</b>	<b>1 914 938</b>	<b>1 840 366</b>	<b>1 997 718</b>	<b>2 057 650</b>	<b>2 119 379</b>	<b>2 182 960</b>
<i>Evolution</i>		54 708	-74 572	157 352	59 932	61 729	63 581
<b>Déficit d'Exploitation</b>	<b>-549 000</b>	<b>-506 899</b>	<b>-167 061</b>	<b>(+) 313</b>	<b>-40 100</b>	<b>-84 104</b>	<b>-129 782</b>
				<i>excédent</i>			

### ⇒ Hypothèses retenues :

- Depuis 2014 : augmentation des recettes sous l'effet de l'augmentation du taux de TEOM
- En 2017 : fin du processus de lissage des taux (pour les 21 zones)
- A compter de 2017 → augmentation des recettes du fait de :
  - Augmentation de la TEOM sur :
    - l'effet « base » (évolution physique et nominale évaluée à + 1% de la base)
    - le maintien du ramassage des déchets verts sur les communes de Nogent sur Seine et Villenauxe la Grande, bonifiant le taux de TEOM pour ces communes par rapport au taux lissé :
      - . Commune de Nogent sur Seine → + 1 point (sur les 2 zones)
      - . Commune de Villenauxe-la-Grande → + 2 points
  - Augmentation escomptée des recettes hors TEOM provenant d'un meilleur tri de nos déchets suite au changement de prestataire OM



Le service OM est à l'équilibre en 2017 mais l'équilibre du service sur le long terme nécessitera de maîtriser les dépenses d'exploitation et d'optimiser les ressources hors TEOM

## Taux de TEOM prévisionnel 2017 et produit attendu

Zones	Bases Teom 2016 définitives	Taux Teom 2016	Produits 2016 définitif	Bases Teom 2017 estimatives	Taux collecte déchets	Taux 2ème passage collecte	Taux unifié 2017	Taux définitifs 2017	Produit estimatif 2017
1	Bouy Sur Orvin	16,26%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Courceroy	15,10%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Ferreux Quincey	16,30%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Fontaine Macon	16,30%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Fontenay De Bossery	15,99%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Gumery	15,94%	- €				15,85%	15,85%	- €
	La Louptière Thénard	15,40%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Le Meriot	16,34%	- €				15,85%	15,85%	- €
	La Motte Tilly	15,03%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Nogent Sur Seine	11,27%	- €			1,00%	15,85%	16,85%	- €
	Pont Sur Seine	15,26%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Saint Nicolas La Chapelle	15,33%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Soligny Les Etangs	15,82%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Trainel	16,34%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Barbuise	16,21%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Montpothier	14,95%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Perigny La Rose	16,01%	- €				15,85%	15,85%	- €
	Plessis Barbuise	15,03%	- €				15,85%	15,85%	- €
	La Saulotte	15,27%	- €				15,85%	15,85%	- €
Villenaux La Grande	16,15%	- €			2,00%	15,85%	17,85%	- €	
La Villeneuve Au Châtelot	16,34%	- €				15,85%	15,85%	- €	
2	Nogent (service rendu)	15,29%	- €		1,00%	4,00%	15,85%	20,85%	- €
3	Marnay Sur Seine	7,89%	- €					11,89%	- €
4	Saint Aubin	3,86%	- €					7,93%	- €
		10 568 429	1 445 788 €	10 674 113					1 755 000 €

⇒ Un produit de TEOM 2017 attendu en augmentation de + 21.39% par rapport à 2016 pour atteindre environ 1.755 M €

## Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses de la compétence « petite enfance »

Action Sociale - en €	2014	2015	2016	2017 est.	2018 est.	2019 est.	2020 est.
Participations	276 609	418 678	484 125	414 979	400 000	400 000	400 000
Produits des Services	90 771	96 075	82 516	75 000	75 000	75 000	75 000
Atténuations de Charges	2 145	8 732	16 401	17 000	15 000	15 000	15 000
<b>Total Ressources</b>	<b>369 525</b>	<b>523 485</b>	<b>583 042</b>	<b>506 979</b>	<b>490 000</b>	<b>490 000</b>	<b>490 000</b>
Evolution		153 960	59 557	-76 063	-16 979	0	0
<b>Dépenses</b>	<b>633 417</b>	<b>617 666</b>	<b>618 330</b>	<b>690 406</b>	<b>690 000</b>	<b>690 000</b>	<b>690 000</b>
Evolution		-15 751	664	72 076	-406	0	0
<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>-263 892</b>	<b>-94 181</b>	<b>-35 288</b>	<b>-183 427</b>	<b>-200 000</b>	<b>-200 000</b>	<b>-200 000</b>
<i>pondéré de l'avance CAF sur CEJ</i>		<b>(+) 77 480</b>	<b>(+) 77 656</b>				
<i>soit un déficit "réel" de</i>		<b>(-) 171 661</b>	<b>(-) 112 661</b>				

- ➔ Une baisse du déficit entre 2015 et 2016 obtenu grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une hausse de la CAF :
- A travers la perception de la PSU ;
  - A travers la perception à compter de 2015 d'une avance (montant de 77 K €) sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – N-1 pour l'année N
- ➔ Pour contribuer à la maîtrise du déficit sur la durée, les dépenses de fonctionnement devront être ramenées à un montant de l'ordre de 620-630 K €/an et les recettes optimisées (parents + CAF)

## Intégration de nouvelles compétences au 01.01.2017

Suite aux modifications apportées par la Loi NOTRé en date du 7 août 2015, les Communautés de Communes voient leurs compétences obligatoires étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Ainsi, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, le bloc de compétences « développement économique » des Communautés de Communes est renforcé sur chacune de ses composantes, à savoir :

- **Les actions de développement économique** : les communautés de communes sont désormais compétentes pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». La Loi NOTRé a supprimé la notion d'intérêt communautaire. Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, seront donc transférées à la Communauté de communes.
- **Le commerce** : la Loi NOTRé fait naître une compétence nouvelle aux communautés de communes en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »; il conviendra de définir précisément l'intérêt communautaire de cette compétence;
- **La promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme.

En outre, les Communautés de Communes se voient désormais chargée de l'aménagement, l'entretien et la gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**.

## Actions de développement économique

4 zones d'activités communales sont concernées par le transfert de compétence :

- Commune de Nogent-sur-Seine : ZAE « Les Guignons »                      ZAE « Fontaine Baron »                      ZAE « Pièce de l'Orme »
- Commune de Pont sur Seine :    ZAE « Gratte Grue »

### EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ZAE - SYNTHESE

	Nogent-sur-Seine		Pont-sur-Seine		
	Les Guignons	Fontaine Baron	Pièce de l'Orme	Gratte Grue	
<b>Superficie zone (en ha)</b>	46,7	14,5	7,8	13,1	
<b>Longueur voirie publique ZAE (en ml)</b>	890	915	170	470	
<b>Nb point lumineux</b>	38	32	7	19	
<b>Entretien Voirie (petits travaux + balayage)</b>	2 247 €	2 297 €	496 €	1 175 €	2,5€/ ml
<b>Consommation Eclairage Public</b>	2 774 €	2 336 €	511 €	1 387 €	73€/ point lumineux
<b>Entretien Eclairage Public</b>	1 216 €	1 024 €	224 €	608 €	32€/ point lumineux
<b>Espaces verts</b>	301 €		451 €		
<b>Refoulement</b>	1 180 €	1 724 €	1 166 €		
<b>(A) Coût annuel fonctionnement</b>	<b>7 718 €</b>	<b>7 381 €</b>	<b>2 848 €</b>	<b>3 170 €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Renouvellement Voirie* (Cout annuel moyen)</b>	<b>10 680 €</b>	<b>10 980 €</b>	<b>2 040 €</b>	<b>5 640 €</b>	
Cout moyen ml	300	300	300	300	
Durée de vie estimée (en années)	25	25	25	25	
<b>Renouvellement Eclairage Public (Cout annuel moyen)</b>	<b>2 389 €</b>	<b>2 011 €</b>	<b>440 €</b>	<b>1 194 €</b>	
Cout renouvellement point lumineux	2 200	2 200	2 200	2 200	
Durée de vie estimée (en années)	35	35	35	35	
<b>(B) Coût annuel d'investissement</b>	<b>13 069 €</b>	<b>12 991 €</b>	<b>2 480 €</b>	<b>6 834 €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>(A) + (B) = Coût annuel total transféré</b>	<b>46 487 €</b>		<b>10 004 €</b>		<b>56 491 €</b>

## Tourisme et aire d'accueil des gens du voyage

### EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES COMPETENCES AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE + TOURISME

	Nogent-sur-Seine	Pont-sur-Seine	
Participation aire accueil gens du voyage (moy.2013-2015)	14 956 €	0 €	
Subvention d'équilibre Office de tourisme	25 000 €	0 €	<b>TOTAL</b>
<b>(A) Coût annuel fonctionnement</b>	<b>39 956 €</b>	<b>0 €</b>	<b>39 956 €</b>
Participation aire accueil gens du voyage (investissements 2010-2014 lisés sur 15 ans)	10 934 €	0 €	<b>TOTAL</b>
<b>(B) Coût annuel d'investissement</b>	<b>10 934 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 934 €</b>
<b>(A) + (B) = Coût annuel total transféré à la CCN</b>	<b>50 890 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50 890 €</b>

## Structure et évolution des dépenses de personnel

Effectif au 31/12/N	Catégorie	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires
<b>Filière administrative</b>		2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
Rédacteur	B	1		1		1							
Rédacteur ppal 2ème classe	B							1		1		1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1		1		1		1		1		1	
Adjoint administratif 2ème classe	C												
<b>Filière technique</b>		6	7	12	0	10	5	9	6	9	5	9	1
Adjoint technique 1ère classe	C	1		1		1							
Adjoint technique 2ème classe	C	5	7	11		9	5	8	6	8	5	8	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C							1		1		1	
<b>Filière médico-sociale</b>		3	1	3	0	2	1	4	0	4	0	4	0
Puéricultrice de classe normale	B		1	1			1	1		1		1	
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	C	1											
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	2		2		2		3		3		3	
<b>Filière sociale</b>		2	0	3	0	4	0	2	0	2	0	1	0
Educateur ppal de jeunes enfants	B	2		2								1	
Educateur de jeunes enfants	B		0	1		4		2		2			
<b>Contrat de droit privé</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	7
CUI-CAE											2		7
<b>TOTAL GENERAL</b>		13	8	20	0	18	6	17	6	17	7	16	8
		21		20		24		23		24		24	
				dont 76% Petite Enfance dont 18% Environnement		dont 74% Petite Enfance dont 23% Environnement		dont 74% Petite Enfance dont 23% Environnement					

## Perspectives d'évolution des dépenses de personnel

Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Hypothèse
Charges de Personnel	782	810	852	976	1 005	1 035	1 067	3%

⇒ Hypothèse retenue : évolution de 3% /an à compter de 2017

## Hypothèses d'évolution en matière de fiscalité

	2014	2015	2016	2017 est.	2018 est.	2019 est.	2020 est.
Revalorisation forfaitaire	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,00%	1,00%	1,00%
Base TH	13 080 783	13 656 911	13 422 782	13 490 000	13 625 000	13 800 000	14 007 000
Evolution TH	0,4%	4,4%	-1,7%	0,5%	1,0%	1,3%	1,3%
Taux TH	1,660%	1,91%	2,48%	2,48%	2,48%	2,48%	2,48%
Produit TH	217 141	260 847	332 885	334 552	337 900	342 240	347 374
Base FB	43 669 368	45 201 553	46 098 165	47 066 226	48 242 882	49 690 169	51 429 324
Evolution FB	3,8%	3,5%	2,0%	2,1%	2,5%	3,0%	3,5%
Taux FB	0,728%	0,837%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%
Produit FB	306 256	378 337	502 470	513 022	525 847	541 623	560 580
Base FNB	1 632 448	1 646 154	1 666 238	1 682 900	1 699 729	1 716 727	1 733 894
Evolution FNB	1,1%	0,8%	1,2%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux FNB	0,678%	0,780%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%
Produit FNB	11 068	12 840	16 829	16 997	17 167	17 339	17 512
Base CFE	44 624 385	46 341 695	46 970 191	47 674 744	48 628 239	49 843 945	51 339 263
Evolution CFE	6,1%	3,8%	1,4%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
Taux CFE	0,699%	0,804%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%
Produit CFE	311 924	372 587	493 187	500 585	510 597	523 361	539 062
Base CFE de Zone	3 480 894	3 512 907	3 548 386	3 583 870	3 619 709	3 655 906	3 692 465
Evolution CFE de Zone	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux CFE de Zone	18,98%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%
Produit CFE de Zone	660 674	713 823	721 032	728 242	735 525	742 880	750 309
<b>TOTAL</b>	<b>1 507 063</b>	<b>1 738 434</b>	<b>2 066 403</b>	<b>2 093 398</b>	<b>2 127 036</b>	<b>2 167 443</b>	<b>2 214 837</b>
CVAE	205 544	90 910	278 669	101 884	100 000	100 000	100 000
IFER	36 953	37 260	66 978	67 648	68 324	69 008	69 698
<b>TOTAL</b>	<b>1 749 560</b>	<b>1 866 604</b>	<b>2 412 050</b>	<b>2 262 930</b>	<b>2 295 360</b>	<b>2 336 451</b>	<b>2 384 534</b>
Montant figurant au CA	1 774 489	1 866 836	2 414 070				
<b>Rendement fiscal</b>	<b>-</b>	<b>117 044</b>	<b>545 446</b>	<b>-149 120</b>	<b>32 430</b>	<b>41 090</b>	<b>48 084</b>



Hypothèse retenue : A compter de 2017, aucune hausse des taux de fiscalité intercommunaux

A noter une baisse prévisionnelle de la CVAE en 2017 pour un montant de 101 884 € (contre 278 669 € en 2016) – recette volatile

## Réflexion sur la mise en place de la taxe de séjour

### **INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) conformément à l'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

Peuvent instituer la taxe :

- o les communes touristiques ;
- o les stations classées de tourisme ;
- o les communes littorales ;
- o les communes de montagne ;
- o les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

### **DELIBERATION**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.**

La circulaire du 3 octobre 2003 recommande, afin de permettre à l'ensemble des logeurs de s'organiser et de déterminer l'évolution de leurs tarifs, de prévoir un délai suffisamment long entre la délibération instituant la taxe et sa mise en œuvre (par exemple avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

Comme pour toute délibération, l'entrée en vigueur de la taxe s'effectue dès lors que la délibération est devenue exécutoire ou à une date ultérieure si la délibération le prévoit.

La délibération instituant la taxe de séjour ou la taxe forfaitaire doit mentionner :

- o les tarifs adoptés;
- o la période de perception;
- o les exonérations et réductions facultatives pour la taxe de séjour;
- o les dates de versement au receveur municipal des produits perçus par les logeurs;
- o les natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour
- o la détermination du régime fiscal.

Deux possibilités sont offertes :

o Soit la taxe est recouvrée « **au réel** » (dite « taxe de séjour »)

La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont redevables de la taxe d'habitation. Autrement dit, nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation.

o Soit la taxe est recouvrée de manière **forfaitaire** (dite « taxe de séjour forfaitaire »)

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de son ouverture incluse dans la période de perception.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La taxe de séjour est une dépense qui alimente la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité ou au groupement d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la commune ou du groupement etc.). Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou la politique de préservation environnementale.



**La réflexion a été menée sur l'exercice 2016 et se poursuit sur 2017 pour la mise en œuvre effective de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre d'un travail mené en collaboration avec le « Pays » et l'OTNVS.**

Etat de la dette au 01/01/2017 (budget principal + budget annexe)

	17 032	17 053		
	2016	2017	2018	2019
Encours au 1er janvier	7 058 494	6 719 754	6 366 317	5 997 527
Total des intérêts	288 698	274 438	259 600	243 476
Total du capital	338 740	353 438	368 790	363 847
<b>Total des annuités</b>	<b>627 438</b>	<b>627 875</b>	<b>628 390</b>	<b>607 323</b>
Ratio sur l'encours	414,43	394,05		

La dette de la Communauté de Communes du Nogentais est une dette à taux fixe, classifiée 1A selon la Charte Gissler de bonne conduite.

**Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2017 sur le budget principal.**

## Hypothèse d'évolution de l'effort d'équipement de la Communauté de Communes

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	100 033	106 169	50 546	235 000	250 000	250 000	250 000
Dépôt et cautionnement	1 078	1 092	896	1 200	1 200	1 200	1 200
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>101 111</b>	<b>107 261</b>	<b>51 442</b>	<b>236 200</b>	<b>251 200</b>	<b>251 200</b>	<b>251 200</b>
Subventions (13)	0	0	0	49 000	5 000	5 000	5 000
FCTVA (10)	26 116	15 766	15 576	7 000	32 000	35 000	35 000
Autres recettes	1 103	1 078	1 088	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total recettes investissement hors emprunt</b>	<b>27 219</b>	<b>16 844</b>	<b>16 664</b>	<b>57 000</b>	<b>38 000</b>	<b>41 000</b>	<b>41 000</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>73 892</b>	<b>90 417</b>	<b>34 778</b>	<b>179 200</b>	<b>213 200</b>	<b>210 200</b>	<b>210 200</b>

- Volume annuel prévisionnel de l'ordre de 250 000 € à compter de 2018 (Chap 20-21-23-204)
- FCTVA : 16,404% sur les dépenses N-1

## SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'EPARGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

<b>Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Hypothèse</b>
Charges à caractère général	1 945	2 102	2 144	2 187	2 231	2%
Charges de Personnel	852	976	1 005	1 035	1 067	3%
Charges de gestion courante	46	100	102	104	106	2%
Atténuation de charges	671	798	870	870	870	
FPIC	467	508	570	570	570	<i>si répartition dérogatoire libre à compter de 2017</i>
Reversement sur dotation intercommunalité	204	290	300	300	300	
Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Transfert de compétences	0	85	87	89	91	
<b>(1) Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 514</b>	<b>4 061</b>	<b>4 208</b>	<b>4 285</b>	<b>4 364</b>	
Produit Fiscalité Directe	2 412	2 263	2 295	2 336	2 385	
Produits TEOM	1 445	1 755	1 773	1 790	1 808	1%
FNGIR (+)	40	40	40	40	40	
DCRTP (+)	21	21	21	21	21	
Dotation Intercommunalité	47	46	45	44	43	
FDPTP	0	0	0	0	0	
Compensations fiscales	3	3	3	3	3	
Produits de Services	113	97	98	99	100	1%
Participations Reçues	676	646	652	659	666	1%
Autres Recettes de Gestion Courante	19	17	17	17	17	
<b>(2) Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 776</b>	<b>4 888</b>	<b>4 945</b>	<b>5 009</b>	<b>5 083</b>	
<b>(3) EPARGNE (2-1)</b>	<b>1 262</b>	<b>827</b>	<b>736</b>	<b>724</b>	<b>718</b>	
Charges financières	(-)174	(-)164	(-)154	(-)144	(-)134	
Dépenses d'équipement	51	235	250	250	250	
Remboursement du capital de la dette	230	241	252	263	274	
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>476</b>	<b>502</b>	<b>513</b>	<b>524</b>	
Subvention d'investissement	0	49	5	5	5	
Autres	1	1	1	1	1	
Emprunt	0	0	0	0	0	
FCTVA	16	7	32	35	35	
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>264</b>	<b>419</b>	<b>464</b>	<b>472</b>	<b>483</b>	

# Les orientations du budget principal

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Dépenses de fonctionnement

Le coût des contrats « déchets ménagers et déchetteries » est évalué pour 2017 à 1 724 000 € environ. Le coût du service est estimé lui à un peu moins de 2 M € (pour le fonctionnement – hors aide attribuée).

Les charges à caractère général (Chapitre 011) tiennent essentiellement compte de l'ensemble des services « permanents » de la collectivité, à savoir :

- le traitement et la collecte des déchets,
- le pôle multi-accueil,
- le relais assistantes maternelles,
- le service administratif.

En outre, il convient de souligner que compte tenu du transfert de compétences opéré au 01.01.2017 à la Communauté de Communes du Nogentais, il sera affecté des dépenses de fonctionnement pour :

- l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques transférées ;
- l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé sur le territoire romillon ;
- le fonctionnement de l'office du tourisme.

Le montant de ces charges devrait augmenter de près de 8% par rapport au réalisé 2016 principalement dû :

- au transfert de charges évoqué plus haut ;
- à des formations aux gestes de premiers secours pour le Pôle multi-accueil ;

- aux travaux dans le cadre du vandalisme de la déchetterie de Traînel.

En ce qui concerne les charges de personnel, par rapport aux programmations 2017, il est à prévoir une hausse liée à plusieurs paramètres :

- les mesures réglementaires imposées par l'Etat (la hausse du SMIC, les reclassements catégoriels suite à la PPCR, le dégel du point d'indice...) et l'augmentation des cotisations corrélatives ;
- les valorisations liées à des avancements de grade, d'échelons résultant du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- des revalorisations de régime indemnitaire ;
- les contrats aidés dont l'échéance de contrat arrive cette année ;
- une provision est également prévue en cas d'absences diverses (maternités, maladies, etc...) ;

De plus, le remboursement par la CCN à la Ville de Nogent-sur-Seine, en contrepartie de la mise à disposition de ses agents, dans le cadre de la mutualisation des services serait provisionné pour un montant de l'ordre de 120 000 € en 2017 selon une convention à renouveler pour cette année.

Les amortissements (dotations comptables) s'élèveront à 217 000 € environ.

A noter, une provision pour des dépenses imprévues à hauteur de 20 000 € comme l'année dernière.

Le FPIC, mis en place depuis 2012, pour lequel la Communauté de Communes et les communes membres contribuent, s'élèverait en 2017 à 313 000 € environ si la Communauté de Communes fait le choix de la répartition de droit commun. Une enveloppe complémentaire serait à provisionner dans l'hypothèse où la Communauté de Communes décide de supporter la montée en charge du FPIC des communes membres (hors commune de Nogent-sur-Seine), en définissant les modalités de prise en charge par cette dernière.

Au titre de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics, il sera à prévoir en 2017 une dépense de fonctionnement de l'ordre de 290 000 €.

Les charges de gestion courante s'élèveraient à près de 100 000 € (hors déficit des budgets annexes) soit le double de l'an passé pour prendre en compte la participation versée par la Communauté de Communes à l'office du tourisme ainsi qu'à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, charges nouvelles résultant du transfert de compétences opéré au 01.01.2017.

Les charges financières (intérêts de la dette) sont évaluées à 164 000 € en 2017 contre 174 008 € réalisées en 2016.

Compte tenu des possibilités financières, il sera proposé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Bâtiments » de l'ordre de 1 500 000 €.

### **b) Recettes de fonctionnement**

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2016, évoqué ci-avant (3 800 000 € environ), les principales recettes se décomposent en 3 blocs :

- **les impôts et taxes** tenant compte, en application de la Loi de Finances, d'une hausse des bases sur les trois taxes « ménages » de + 0.4 %.

### **Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité intercommunaux cette année.**

Ainsi, les taxes foncières et d'habitation pourraient être évaluées à 2 100 000 € environ.

A souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2017 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Concernant la CVAE, il nous a été donné par les services fiscaux un montant prévisionnel de 101 884 € contre 278 669 € perçu en 2016, soit une baisse de 176 785 € (-63%).

Concernant les IFER, elles sont évaluées à près de 67 000 € environ.

En outre, il est de nouveau à prévoir une dotation d'intercommunalité nulle sous l'effet de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics.

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une recette pour la Communauté de Communes et est désormais figée au montant de 40 142 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le Conseil Communautaire avait décidé depuis 2014 d'augmenter le taux de TEOM afin de réduire le déficit d'exploitation enregistré sur ce service.

Ainsi, en 2016, le produit de la TEOM a été de 1 445 788 €.

L'année 2017 marque la dernière année du lissage des taux de TEOM. La Communauté de Communes finance la compétence déchets, y compris le ramassage des déchets verts pour le compte de la Commune de Nogent sur Seine et la Commune de Villenaux la Grande, en contrepartie de quoi le taux de TEOM lissé de ces deux communes est bonifié pour couvrir le surcoût lié à ce service (+ 1 point concernant la Commune de Nogent sur Seine et + 2 points concernant la Commune de Villenaux la Grande). Pour 2017, le produit prévisionnel serait de l'ordre de 1 755 000 €.

- **Les subventions et participations**

Les aides Eco-emballage et la vente aux filières des déchets recyclables sont estimées à 195 000 €.

Le recouvrement auprès du SMETOM pour l'utilisation des déchetteries par les habitants de Chalautre-la-Grande est prévu pour un montant de 18 000 € environ (année 2016 à percevoir en 2017 + 1<sup>er</sup> semestre 2017).

Des participations résultant des emplois d'avenir et contrats aidés seraient à prévoir pour un montant prévisionnel de 29 000€.

La dotation de compensation de la réforme de la TP est évaluée cette année à 21 107 €.

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Pôle multi-accueil seraient de 75 000 € (parents) et de 386 000 € (PMA+RAM) émanant de la CAF au titre de la PSU (Prestation de Service Unique) et du Contrat Enfance Jeunesse.

A cela s'ajoute la perception d'une redevance sur les artisans/commerçants utilisant nos déchetteries pour un montant de 22 000 € environ.

A l'article 7551 (Excédent des budgets annexes à caractère administratif), il sera prévu un reversement de l'ordre de 117 000 € émanant du budget annexe ZA Gratte Grue Aménagement. Voir explication au titre du Budget annexe.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Dépenses d'investissement

A noter, le solde d'investissement reporté pour un montant de 11 000 € environ.

Le remboursement du capital de la dette est de 241 000 € en 2017 contre 229 802 € en 2016.

Par ailleurs, les immobilisations corporelles d'un montant de l'ordre de 140 000 € sont essentiellement composées de :

- restes à réaliser de l'exercice 2016 ;
- l'achat d'un photocopieur pour le Pôle multi-accueil ;
- la régularisation d'une acquisition foncière suite à la dissolution du SIVOM de Trainel.

D'autre part, à noter :

- la reprise d'un crédit de 120 000€ dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris Bâle ;
- l'ouverture d'une opération de travaux relatifs à la sécurisation de nos déchetteries, sur plusieurs exercices : pour 2017, les travaux concerneront la déchetterie de Pont sur Seine pour un montant estimé de 36 000 €.
- la refonte du site internet de la Communauté de Communes provisionné pour un montant de 30 000 €.

Une dotation pour les dépenses imprévues pourrait être envisagée pour un montant de 20 000 €.

**b) Recettes d'investissement**

L'excédent de fonctionnement capitalisé serait de 132 585 €.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de 7 000 €.

Une subvention d'investissement inscrite pour 48 000 €

L'amortissement comptable au chapitre 040 serait de 217 000 €.

# LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES

La Communauté de Communes dispose de deux budgets annexes :

- ZA Gratte Grue Aménagement
- ZA Gratte Grue Bâtiments

## **Rappel :**

En 2015, une remise en forme des écritures comptables a été réalisée sur les deux budgets annexes pour transférer toutes les écritures relatives à la construction de la station d'épuration du budget annexe ZA Gratte Grue Aménagement au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments.

## Budget ZA Gratte Grue Aménagement

En 2015, la remise en forme des écritures comptables nous a amenés à individualiser la station d'épuration tant en dépenses (études et travaux) qu'en recettes (subventions perçues à ce titre) par rapport à ce qui incombe au strict aménagement de la zone d'activités.

→ Comptabilité de stocks du budget annexe « Aménagement »

Les prévisions budgétaires relatives à la comptabilité de stocks ont tenues compte de toutes ces modifications et mouvements intervenues en 2015. Par conséquent, le stock comptable s'élève au montant des terrains disponibles à la commercialisation, soit un montant de 323 486 € (inscrit en écriture d'ordre).

→ Prévisions 2017

### En section de fonctionnement

En dépense de fonctionnement, il est prévu de provisionner le montant de la taxe foncière 2017 pour un montant de 800 €.

Ce budget relevant de la comptabilité dite de stock, la prévision d'excédent en fonctionnement de l'ordre 117 000 €, ne pourra pas être virée à la section d'investissement et sera donc reversée au budget principal en recette de fonctionnement pour ce même montant.

En recette de fonctionnement, il est à constater la reprise du résultat de fonctionnement 2016 pour 439 454 €.

A noter également en recette de fonctionnement, le remboursement des taxes foncières 2013 à 2016 pour un montant de 1 900 € par la société PSI.

### En section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, la reprise du résultat de cette section fait apparaître une dépense de 323 485,64 €.

Aucune recette réelle d'investissement ne peut être budgétée.

## Budget ZA Gratte Grue Bâtiments

Depuis 2015, ce budget intègre :

- La réalisation des bâtiments industriels suivants : bâtiment logistique et bâtiment de production ;
- La construction de la station d'épuration,

lesquels sont destinés à l'activité de la société PSI à Pont-sur-Seine.

Le bail avec la société PSI intègre ces deux composantes.

→ Prévisions 2017

### En section de fonctionnement

En dépenses, outre le paiement de la taxe foncière pour un montant de 35 000 € (liée aux bâtiments industriels), il est obligatoire de prévoir les intérêts des emprunts pour 112 000 € (contre 115 480 € en 2016).

Il serait également prévu en dépense de fonctionnement, une dotation aux provisions d'un montant de 106 000 € ainsi que des frais d'actes et de contentieux pour un montant total de 7 000 €.

Les dotations aux amortissements sont à prévoir pour un montant de 285 000 €.

En recettes, il sera prévu le remboursement par la société PSI des taxes foncières 2013 à 2016 pour un montant de 92 000 € et la perception de loyers pour un montant de 211 000 €.

Une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget serait à prévoir de l'ordre de 1 500 000 €.

### En section d'investissement

Il est obligatoire de reprendre le déficit d'investissement de 2016 pour 1 244 725 € ainsi que les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 113 500 € (contre 108 938 € en 2016).

Il convient également de reprendre les dotations aux amortissements pour un montant de 285 000 €.